



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 Mars 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de présents : 11</i> <i>Nombre de votants : 11</i>	<i>Date de convocation : 11 Mars 2021</i>
--	---

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>	

<i>Absent excusé : Néant</i>	
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Albert MEUNIER

2021-03-18-11. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 25 Février 2021

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Février 2021.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Février 2021 ?*

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-03-18-12. Vote du Compte de Gestion 2020 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question : « *Approuvez-vous le Compte de Gestion 2020 de M. le Receveur ?* »

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-03-18-13. Vote du Compte Administratif 2020 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2020 de la Commune. Il constate une diminution des recettes de fonctionnement qui s'explique par la crise sanitaire qui a rendu impossible la location de la salle communale.

La balance générale du compte administratif 2020 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Résultats reportés 2019	114 084.47 €
Total dépenses en 2020	179 433.16 €
Total recettes en 2020	171 094.12 €
Résultat de l'exercice 2020	- 8 339.04 €
Résultat de clôture 2020	105 745.43 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2019	111 983.10 €
Total dépenses en 2020	113 475.92 €
Total recettes en 2020	45 225.29 €
Résultat de l'exercice 2020	- 68 250.63 €
Résultat de clôture 2020	43 732.47 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} Adjoint, procède aux votes.

Question : « *Arrêtez-vous la section de fonctionnement 2020 du Budget Général de la Commune ?* »

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : « *Arrêtez-vous la section d'investissement 2020 du Budget Général de la Commune ?* »

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-03-18-14. Vote du Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question : « *Approuvez-vous le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement de Monsieur le Receveur ?* »

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-03-18-15. Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2020 de l'Assainissement.

La balance générale du compte administratif 2020 s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Résultats reportés	10 621.85 €
Total dépenses en 2020	12 687.70. €
Total recettes en 2020	16 185.52 €
Résultat de l'exercice 2020	3 497.82 €
Résultat de clôture 2020	14 119.67 € (

Section d'investissement

Résultat de clôture 2019	35 933.47 €
Total dépenses en 2020	8 571.00 €
Total recettes en 2020	12 096.00 €
Résultat de l'exercice 2020	3 525.00 €
Résultat de clôture 2020	39 458.47 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} Adjoint, procède aux votes.

Question : « Arrêtez-vous la section de fonctionnement 2020 du Budget assainissement de la Commune ? »

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : « Arrêtez-vous la section d'investissement 2020 du Budget assainissement de la Commune ? »

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-03-18-16. SDE 35 : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Lourmais.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lourmais d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Lourmais au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lourmais.

2021-03-18-17. Acquisition parcelle B 387 au lieu-dit « Le Pré du Bignon », jouxtant les lagunes

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir la parcelle B 387 d'une superficie de 1 405 m², sise au lieu-dit « Le Pré du Bignon » jouxtant les lagunes, afin de permettre l'implantation d'une réserve souple d'incendie de 60 m³ assurant la sécurité incendie rue des Tisserands.

Cette parcelle appartient Monsieur Gaëtan MASSON, domicilié ZA La Beuglais à SAINT MELOIR DES ONDES (35) et à Madame Vanessa MASSON, domiciliée 8 rue de Fremisson à BONNEMAIN.

Il a été convenu une proposition d'achat au prix de 1.50 € le m². Le montant de cette acquisition est de 1.50 € x 1 405 m², soit 2 107.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle B 387 d'une superficie de 1 405 m², appartenant à Monsieur Gaëtan MASSON, domicilié ZA La Beuglais à SAINT MELOIR DES ONDES (35) et à Madame Vanessa MASSON, domiciliée 8 rue de Fremisson à BONNEMAIN, pour la somme de 2 107.50 €,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette transaction qui sera passée en l'étude du Mail, office notarial de Combourg,
- De prendre en charge les frais de géomètre-expert et les frais de notaire,

Fin de la séance 21 h 30.

**Le Maire,
François BORDIN**